



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 09 juin 2023 à 18h30

Délibération n° 45/juin/2023**Modification de la délibération n°04/févr/2023 portant sur les tarifs des salles municipales - Création d'un tarif week-end**

L'an 2023, le 09 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absents excusés ayant donné procuration : Marie-Clémentine HERRE À Jean-Michel SOLÉ, Gérard PETYT À Sandrine COUSSANES, Annabel BASIL À Marie-José GRASA, Evelyne CANOVAS À Olivier LACAZE, Cédric CASTELLAR À Josette MONTÉ, Marc MARTI À Emmanuelle FRADET,

Absent : /**Effectif : 27****Quorum : 14****Présent(s) : 21 ; Absents excusés ayant donné procuration : 6 ; Absent : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2144-3 ;
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;
 Vu la délibération n°04/févr/2023 du 2 février 2023 portant modification des tarifs d'occupation du domaine public ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 30 mai 2023 ;

Considérant la nécessité de créer un nouveau tarif pour l'occupation des salles municipales accessibles le week-end ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les salles Novelty et Bartissol sont fréquemment louées par des administrés, pour des fêtes familiales, notamment. Or, il est fréquent qu'après une location pendant la journée du samedi, les administrés souhaitent réaliser le nettoyage de la salle le lendemain. Il convient donc de régulariser cette pratique en créant un nouveau tarif d'occupation pour la durée du week-end (samedi et dimanche).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27) :

- **de modifier** l'annexe de la délibération n°04/févr/2023 afin de créer un nouveau tarif pour l'occupation des salles Bartissol et Novelty le week-end, ainsi qu'établi dans le tableau ci-annexé ;
- **de préciser** que les autres tarifs mentionnés en annexe de la délibération n°04/févr/2023 restent inchangés ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.